

CONDITION DE L'ARTISTE

ref.1001 02-2008

FICHES TECHNIQUES WWPAS www.wwpas.org ©

Facture d'artiste et contributions

POUR LE DROIT DE PRESENTATION PUBLIQUE

A usage des

- 1 ARTISTES **Se faire rémunérer pour une exposition**
- 2 DIFFUSEURS (organisateurs d'exposition) **Rémunérer une exposition**

Sur votre facture d'artiste est indiqué :

Nom de l'artiste

Pseudo si nécessaire

Adresse de l'artiste

Relevé d'identité bancaire

Soit

-N° de SIRET

-N° d'ordre de l'artiste à la Maison des Artistes

-N° d'ordre de l'artiste à l'AGESSA

Nom du diffuseur

Adresse

N° de SIRET

1 libellé de votre facture

Objet

Nature de la prestation

-Nature des travaux :

-Droit de présentation publique en cas d'exposition

Date et lieu de la prestation

2 Ventilation de votre facture

- vous êtes en précompte MdA

Votre rémunération nette 91,15% + précompte 8,85%

Indiquez les sommes à verser par le diffuseur 1%+8,85% (cotisations maladies-vieillesse déplafonné (0,85%), CSG (7,5%), et CRDS (0,5%).) à verser par le diffuseur à la MdA ou à l'AGESSA et demander lui l'attestation

En sus 1a contribution obligatoire de 1% à verser à la MdA par le diffuseur.

- vous n'êtes pas assujettis aux précomptes

Soit le diffuseur verse directement les 9,85% à la MdA et vous délivre l'attestation de versement, soit vous cotisez directement à en reversant ces sommes dans le cadre de vos cotisations obligatoires charges sociales

En sus 1a contribution obligatoire de 1% à verser à la MdA par le diffuseur.

La Maison des Artistes MdA (*sécurité sociaux des artistes auteurs*)

Pour les peintres dessinateurs, sculpteurs, graveurs...) 90 rue de Flandre 75943 Paris CEDEX 19
tel:01 53 35 83 63 Fax:01 44 89 94 43 <http://www.secuartsgraphiquesetplastiques.org>

L'AGESSA

Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (pour les photographes, illustrateurs, auteurs multimédias...) 21bis, rue de Bruxelles 75009 Paris tel : 01 48 78 25 00 www.agemssa.org

1 FACTURE DE L'ARTISTE (pro format)

A envoyer au diffuseur pour recevoir une rémunération sur le droit de présentation.

Nom de l'artiste	
Pseudo si nécessaire	
Adresse de l'artiste	
N° d'ordre de l'artiste à la Maison des Artistes	
N° d'ordre de l'artiste à l'AGESSA	
Référence bancaire de l'artiste	R.I.B. en Pièce jointe
Nom du diffuseur Public ou privé	
Adresse	
N° de SIRET	
OBJET Nature de la prestation (Descriptif et conditions si nécessaires)	DROIT DE PRESENTATION PUBLIQUE
Date et lieu de la prestation	
Valeur totale brute de la prestation	Votre rémunération nette 91,15% + précompte 8,85%
Précompte Oui ou Non	Cotisations obligatoires Si oui indiquer les sommes et modalités de versement à la MdA ou à l' AGESSA Si non fournir l'attestation S2062 (MdA ou AGESSA) en pièce jointe
Somme nette à verser à l'artiste	Votre rémunération nette 91,15% si précompte R.I.B. en Pièce jointe
contribution obligatoire de 1% sur la somme brute à verser par le diffuseur	Ref de MdA ou AGESSA

2 LE DIFFUSEUR

Demander à l'artiste ses ref. N° d'ordre à la Maison des Artistes Ou à l'AGESSA	Voir sur la facture n°d'ordre
Demander une facture à l'artiste	Voir facture pro format ci-dessus
Identification du diffuseur à la MdA ou à l'AGESSA	MdA Automatique avec la 1ere déclaration (premier versement) AGESSA (imprimé type)
Précompte de 8,85% Oui ou Non	OUI versement des 8,85% à la MdA ou à l' AGESSA Et donner à l'artiste l'original de l'imprimé type prouvant que vous avez prélevé à la source NON envoyer le formulaire S2062 (MdA ou AGESSA) fourni par l'artiste avec sa facture
contribution obligatoire de 1% sur la somme brute à verser par le diffuseur	1% de la prestation brute (voir facture de l'artiste) à verser à la MdA ou à l' AGESSA

IMPORTANT

Les valeurs des contributions sont à jour pour le 01-2008 et peuvent être changées. Toujours vérifier auprès des organismes MdA ou AGESSA la mise à jour.